

Lyon le 25 Mai 2020

La pandémie ne doit pas servir à endormir la vigilance laïque !

En un mois, le Président de la République a convoqué, à deux reprises (les 23 mars et 21 avril), des « autorités morales et religieuses » sélectionnées et déclarées telles par lui seul. L'apparence « inter-convictionnelle » cache la réalité de la reconnaissance de 7 cultes, arbitrairement considérés comme « principaux », dans une démarche concordataire qui ne dit pas son nom !

Pourtant, l'article 2 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 dispose que « La République ne reconnaît (...) aucun culte ». L'actuelle démarche du Président de la République viole donc la loi dont il devrait être le garant.

Le principe premier de la loi de 1905 est la liberté de conscience, celle de croire, de ne pas croire, d'être indifférent, de changer de conviction. Elle seule assure l'égalité en droit de tous les citoyens. Elle ne saurait être concédée à quelques organismes religieux, pas davantage à des mouvements politiques, philosophiques de tout ordre. L'Etat en est son garant.

Tel est pourtant l'objet du futur « Conseil national de la résilience » qu'entendrait mettre en place le Président de la République, et qui monopoliserait le magistère des bonnes pratiques morales ou spirituelles – ce qu'aucun citoyen libre et égal n'attend d'une autre autorité que de sa raison. Dans ces conditions, l'allusion transparente au « Conseil National de la Résistance » créé en 1943 par Jean Moulin n'est qu'un détournement indécent et politicien d'une grande page de l'histoire de la nation.

La neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les convictions et croyances constitue la condition nécessaire à l'égalité de tous les êtres humains quelles que soient leurs cultures et leurs éventuelles pratiques religieuses ou philosophiques. Au contraire, toute reconnaissance institutionnelle d'un culte ou d'une « autorité morale » entraîne l'imposition aux citoyens de croyances ou de convictions qui ne sont pas les leurs.

Or le 21 avril, juste avant de s'adresser aux cultes choisis et à leurs cautions « laïques », le Président de la République avait sollicité un entretien de 45 minutes auprès du Pape, avec lequel l'Elysée s'est plu à souligner les « convergences ». Voilà qui plaçait la rencontre qui a suivi avec les prétendues « autorités morales » hexagonales dans un cadre clérical et politicien clairement dominé par l'Eglise catholique. Cadre cher au Président de la République depuis son arrivée au pouvoir.

La pandémie ne doit pas servir à endormir la vigilance laïque. Lumières Laïques-Cercle Maurice Allard tient à rappeler que seule la neutralité effective de l'Etat et des institutions permet d'assurer la liberté de conscience, tout en garantissant le libre exercice des cultes. Il revient au Président de la République d'être le gardien de l'égalité républicaine.

Nous resterons attentif au respect de la liberté de conscience, en tout lieu de la République, à tout moment de son fonctionnement, y compris en période de crise sanitaire.